



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°26 – SAISON 2024/2025 (Validation par mail)

Réunion du :	14/04/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CHARBONNIER Jacques, CESBRON Jean-Pierre, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric et SOULON Franck
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) et du GF CHALONNEPOMMERAY (564289) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°24 du 27/03/2025 est approuvé sous réserve des modifications suivantes sur l'écriture des amendes :

1- Concernant la réclamation d'après match du club de Beaufort en Vallée :

➔ **Beaufort En Vallée 1 / Saumur Ofc 1
Match n° 53239828
U17 – Challenge de l'Anjou du 22/03/2025**

...

Considérant que l'équipe de Saumur OFC U17 a contrevenu à l'article 167-2 des RG FFF

Par conséquent, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe de Saumur Ofc 1 sur le score de 3 à 0 sans en reporter le bénéfice à l'équipe de Beaufort en Vallée 1,**
- La compétition nécessitant un vainqueur, **l'équipe de Beaufort en Vallée est déclarée vainqueur et qualifiée pour la suite de la compétition** en application de l'article 187-1 des RG de la FFF

« Article 187 - Réclamation Evocation

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;

- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ; Saison 2024-2025

- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ; »

- **Amende de 50€** pour infraction dans la composition des équipes au club de **Saumur Ofc** (en application de l'Annexe 5 – Dispositions financières du District de Maine et Loire),
- **Amende de 150 €** au club de **Saumur OFC** répartis comme suit :
 - **75 € de remboursement** de frais de constitution de dossier au club de **Beaufort en Vallée US**
 - **75 € de droit de confirmation** reporté sur le club de **Saumur OFC**
 - Application de l'article 186 des RG FFF et LFPL sur les confirmations de réserves.
Dispositions L.F.P.L. : Si le club a gain de cause, le club sera remboursé de ses frais de constitution de dossier, le club adverse se verra infliger une amende équivalente au double du montant de ces frais. Ces frais figurent en annexe 5.

La commission transmet le dossier à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

2- Concernant la réclamation d'après match du club de Baugé Ea Baugeois :

⇒ **Angers Sca 2 / Baugé Ea Baugeois 1**
Match n° 30112775
U17 – D1 Groupe A du 22/03/2025

...

Considérant que l'équipe d'Angers Sca 21 ne jouait pas le 22 mars, ni la veille, ni le lendemain,

Par conséquent, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe d'Angers Sca 2 sur le score de 3 à 0 sans en reporter le bénéfice au club adverse,** en application de l'article 187-1 des RG de la FFF

« Article 187 - Réclamation Evocation

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;

- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

- **Amende de 50€** pour infraction dans la composition des équipes (en application de l'Annexe 5 – Dispositions financières du District de Maine et Loire),
- **Amende de 150 €** au club de **Angers SCA** répartis comme suit :
 - **75 € de remboursement** de frais de constitution de dossier au club de **Baugé EA Baugeois**
 - **75 € de droit de confirmation** reporté sur le club de **Angers SCA**
 - Application de l'article 186 des RG FFF et LFPL sur les confirmations de réserves.
Dispositions L.F.P.L. : Si le club a gain de cause, le club sera remboursé de ses frais de constitution de dossier, le club adverse se verra infliger une amende équivalente au double du montant de ces frais. Ces frais figurent en annexe 5.

La commission transmet le dossier à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

3- Le procès-verbal n°25 du 27/03/2025 est approuvé.

2. Coupes et Challenges

Challenge du District des Féminines

La commission homologue les rencontres des ¼ de finales qui se sont déroulées le 13 avril.

La commission valide les 1/2 finales des rencontres en fonction du tableau.

- **Jeudi 1er mai à 12h30 :**
 - **TIERCE CHEFFES AS / ANGERS NDC**
- **Dimanche 4 mai à 12h30 :**
 - **GF CHALONNES POMJEANNAIS / GF SEGRE LE LION D'ANGERS**

La commission rappelle que la finale se déroulera sur le **Stade de Pellouailles le dimanche 1^{er} Juin à 14h30.**

3. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
06/04/2025	29491986	GENNES LES ROSIERS 3	MARTIGNE ES LAYON 3	D5	A	GENNES LES ROSIERS 3	80 €	100 €
06/04/2025	29552061	COMBRE NOYANT US 2	LES PLESSIS GRAMMOIRE 2	D5	D	LES PLESSIS GRAMMOIRE 2	80 €	100 €
06/04/2025	29605687	VALANJOU AS 3	JUIGNE FC LOUET2	D5	G	JUIGNE FC LOUET2	80 €	100 €
06/04/2025	29604849	LE FUILET CHAUSSAIRE 3	CORON OSTVC 3	D5	I	LE FUILET CHAUSSAIRE 3	80 €	100 €
06/04/2025	28654165	CHOLET RC 3	OURNEUF STE CHRISTINE	D4	G	OURNEUF STE CHRISTINE	80 €	100 €
06/04/2025	28588190	Angers SCA 2	BECON VILLEM ST AUGU 3	D4	D	BECON VILLEM ST AUGU 3	80 €	100 €
06/04/2025	29590454	CHOLET FC 2020 2	VALANJOU AS 2	D5	J	CHOLET FC 2020 2	80 €	100 €

JEUNES (U19/U18F/U17/U15)

N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
53277385	St Pierre Montrev As 1	Liré Drain O 1	U19 D2	A	Liré Drain O 1	65,00 €	100,00 €
53277370	Angers Croix Blanche 1	Mûrs Erigné Asi 1	U19 D1	B	Mûrs Erigné Asi 1	65,00 €	100,00 €
30111658	Murs Erigné Asi 1	St Jean St Lambert 1	U5 D2	H	Mûrs Erigné Asi 1	65,00 €	100,00 €
30115714	St Mathurin Méniltré 1	Trélazé Foyer 2	U17 D3	B	Trélazé Foyer	65,00 €	100,00 €
53277315	GJ St Melaine Juigné 1	Chalonnnes Chaufef 1	U19 Elite	A	Chalonnnes Chaufef 1	65,00 €	100,00 €
30115745	Angers Ndc 2	Ent St Sylvain Montr 2	U17 D3	C	Ent St Sylvain Montr 2	65,00 €	100,00 €
30114151	GJ CandevalErdre 2	Bouchemaine Es 2	U17 D3	D	Bouchemaine Es 2	65,00 €	100,00 €
30111757	Murs Erigné Asi 2	Coron Ostvc 2	U15 D3	C	Murs Erigné Asi 2	65,00 €	100,00 €

JEUNES (U13/U15F)

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Forfait de	Montant amende
22-mars	30080237	U13 D3	B	Tiercé Cheffes AS 4	Longuenée en Anjou FC 3	Tiercé Cheffes AS 4	55,00 €
22-mars	30080272	U13 D3	B	Les Ponts de Cé AS 4	Baune Val Baugeois 2	Baune Val Baugeois 2	55,00 €
22-mars	30081253	U13F D2	B	Ste Gemmes Andigné 2	St Jean St Lambert 1	Ste Gemmes Andigné 2	55,00 €
29-mars	30080242	U13 D3	B	Tiercé Cheffes AS 4	Le Lion Angers CS 4	Tiercé Cheffes AS 4	55,00 €
29-mars	30114315	U13 D3	N	Le Puy vaudelnay ES 2	Denée Val Layon UF3L 4	Denée Val Layon UF3L 4	55,00 €
29-mars	30081162	U13 D1	H	Le Fület Chaussaire 2	Cholet RC 1	Cholet RC 1	55,00 €
12-avr	30080306	U13 D3	F	Longué AC 2	Mazé US 2	Longué AC 2	55,00 €

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
09-mars	28874921	St Pierre Montrevault AS 6	Bouchemaine ES 7	Vétérans D4	A	Bouchemaine ES 7	80,00 €	100,00 €
27-mars	29615754	Juigné FC Louet 8	Angers Copains 8	Vétérans FOOT à 8	A	Juigné FC Louet 8	80,00 €	100,00 €
30-mars	28875198	St Barthélemy Anjou 6	Etriche Af 6	Vétérans D4	B	St Barthélemy Anjou 6	80,00 €	100,00 €
30-mars	29615817	Chemillé Melay O 8	Trélazé Foyer 8	Vétérans FOOT à 8	A	Chemillé Melay O 8	80,00 €	100,00 €
30-mars	28874797	Thouarcé FC Layon 6	Chalonnès Chaudfondons 7	Vétérans D3	A	Chalonnès Chaudfondons 7	80,00 €	100,00 €

FUTSAL

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
04/04/2025	29462502	Thouarcé Futsal	St Barthélémy Foot	Fusal D1		St Barthélémy Foot	80,00	100,00

LOISIRS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende
14/03/2025	53224110	Le Longeron Torfou	Angers Sca	Coupe Consolante Loisirs		Angers Sca	40 €

Cas particulier :

➤ **Champtoc&Ingrand Lfa 1 – Cholet Rc 2 – Match non joué**
Match n° 28654120
Seniors – D2 Groupe A du 30/03/2025

➤ **Champtoc&Ingrand Lfa 2 – Cholet Rc 3 – Match joué**
Match n° 28654163
Seniors – D4 Groupe G du 30/03/2025

➤ **Cholet Rc 4 – St Georges Trem Fc 4 – Match joué**
Match n° 29590451
Seniors – D5 Groupe J du 30/03/2025

La commission a demandé des explications au club de Cholet RC sur le non-respect de la priorité des rencontres jouées lors de cette journée.

Considérant les explications fournies par M. ABAHLIL Driss, éducateur de Cholet Rc,

Considérant l'horaire de la rencontre de l'équipe de Cholet RC 3,

Considérant l'horaire de la rencontre de l'équipe de Cholet RC 4,

Considérant l'horaire de la rencontre de l'équipe de Cholet RC 2,

Considérant l'horaire de départ de l'équipe de Cholet RC 2 pour le stade d'Ingrandes.

Considérant l'absence des joueurs de Cholet RC 2 à l'heure de la rencontre.

Considérant qu'aucun joueur des équipes de Cholet RC3 et Cholet RC 4 a participé à la dernière rencontre officielle de Cholet RC 2

La commission décide :

Match perdu par forfait sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Cholet RC 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ChamptocéIngrandes

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
30/03/2025	28654120	CHAMPTOC&INGRAND 1	CHOLET RC 2	D2	A	CHOLET RC 2	90 €	100 €

4. Match arrêté

➤ Le Fief Geste Fc 3 – Aubry Chaudron Fc 5 Match n° 29605345 Seniors – D5 Groupe H du 06/04/2025

La Commission,

Prend connaissance de la feuille de match,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 60^{ème} minute suite à la blessure de M. RIPOCHE Mael (licence n° 2546608929), joueur n°8 de l'équipe du Fief Geste Fc 3,

Par conséquent, la Commission décide :

- Match à jouer à la première date disponible : **le dimanche 20 avril**

5. Championnat des féminines D3F

a) D3 F – Phase 1

La commission homologue les résultats de la journée 7 et établit le classement final de la phase 1 :

1	SAUMUR OFC	1	16
2	SOMLOIRYZERNAY CP	1	13
3	Entente FC JUIGNE St MELAINE	1	12
4	MAYBELEGER FC	1	11
5	Entente VALANJOU CHEMILLE	1	8
6	Entente ST HILAIRE CORON	1	7
7	Entente CHRISTSEGMORTAGNE	1	7
8	ANGERS SCA	1	3

b) D3 F – Phase 2

Les **4 premiers** de la phase 1 se rencontreront sur 3 journées.

SAUMUR OFC	1
SOMLOIRYZERNAY CP	1
Entente FC JUIGNE St MELAINE	1
MAYBELEGER FC	1

Les **4 derniers** de la phase 1 se rentreront sur 3 journées

Entente VALANJOU CHEMILLE	1
Entente ST HILAIRE CORON	1
Entente CHRISTSEGMORTAGNE	1
ANGERS SCA	1

c) **Calendrier des 3 rencontres** :

- **Dimanche 27 avril**
- **Dimanche 11 mai**
- **Dimanche 18 mai**

6. Courriers

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.



**Mail de TRELAZE FOYER,
Reçu le 04/04/2025**

La commission prend connaissance.
Le Président a répondu.



**Mail de SOMLOIRYZERNAY,
Reçu le 10/04/2025**

La commission prend connaissance.
Le Président a répondu.



**Mail de MURS ERIGNE ASI,
Reçu le 11/04/2025**

La commission prend connaissance.
Transmet au CODIR pour suite à donner.

Prochaine(s) réunion(s) :

- **Jeudi 24 avril 19h00**

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER